

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 18/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193849-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE B01 SITES TERRITORIALISÉS : MDY, CGL, CHL, PMI APPEL A CANDIDATURES POUR LA CREATION DE 6 POLES AUTONOMIE TERRITORIAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2010-CG-4-2685 du Conseil général lors de la séance du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu la délibération 2012-CG3510 du Conseil général lors de sa séance du 23 mars 2012 adoptant la programmation autonomie ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de la séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

Vu la délibération de la Comex du 29 juin 2015 adoptant le découpage du Département en 6 territoires d'action sociale et création des maisons départementales des Yvelines ainsi que le rattachement de la MDPH 78 au pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Département des Yvelines ;

Vu la délibération 2016-CD-4-5263 du Conseil départemental lors de la séance du 15 avril 2016 validant le principe d'un appel à candidatures pour désigner les porteurs des futurs Pôles Autonomie Territoriaux ;

Considérant l'intérêt de reconduire la politique de soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'avis d'appel à candidatures lancé dans ce cadre ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu l'avis rendu le vendredi 24 juin 2016 par la Commission d'appel à candidatures de compétence exclusive départementale sur les porteurs des futurs Pôles Autonomie Territoriaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE des avis rendus par la Commission de sélection sur les différents projets reçus dans le cadre de cet appel à candidatures.

DESIGNE les porteurs des futurs Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) selon la répartition suivante :

Seine Aval	GCSMS GYNA (ALDS et association M. Vincent)
Boucles de Seine	GCSMS Boucles de Seine (APAJH, SIVOM et SIMAD)
Grand Versailles	COGITEY
Saint Quentin	DELOS APEI
Sud Yvelines	ICSY
Centre Yvelines	Hôpital Local de Houdan

VALIDE le principe du financement de ces Pôles Autonomie Territoriaux dans la limite des enveloppes financières fixées annuellement par le Département des Yvelines.

PRECISE que les dépenses suscitées seront prévues au chapitre 65 article 6568 et au chapitre 016 article 6568 du budget départemental 2017 et suivants.